

3 Sites

SAVS à BREST

3 rue Édouard Belin
Bâtiment 2-3, 1er étage
29200 BREST
Tram Ligne A : Arrêt Eau Blanche

SAVS à MORLAIX

ZA de Langolvas - Rue Jean Monnet
BP 17158 - 29671 MORLAIX Cedex

SAVS à LANDIVISIAU

Rue Gustave Eiffel,
29400 Landivisiau

Le service, en lien avec les autres établissements des Genêts d'Or, accompagne également des personnes sur les secteurs de PLOUDALMEZEAU, QUIMPER, St POL de LEON et CHATEAULIN.

Démarches et formalités

Pour bénéficier d'un accompagnement par le service, la personne doit avoir **une orientation SAVS** délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Un rendez-vous d'accueil est proposé à la personne qui peut être accompagnée par un membre de sa famille, son représentant légal, un professionnel ou la personne de son choix.

À l'issue de ce rendez-vous, si le service peut répondre aux besoins et demandes de la personne, un **dossier d'inscription** lui sera adressé pour valider l'admission.

Le service est gratuit pour la personne accompagnée.

Le service est financé par le Conseil Départemental.



Pôle des Services du Domicile

3 rue Édouard Belin
Bâtiment 2-3, 1er étage
29200 BREST
Tél : 02 98 83 77 99

SAVS

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

pour Personnes Handicapées Vieillissantes

HENAOUR



BREST



MORLAIX



LANDIVISIAU

La mission du SAVS HENAOUR

En référence au décret du 11 Mars 2005, le SAVS a pour vocation de « contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne par un accompagnement adapté en favorisant le maintien ou la restauration de ses liens familiaux, sociaux, ... et facilitant son accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Le SAVS PHV propose un accompagnement individualisé en prenant en compte **les souhaits, les capacités et les besoins** de la personne. Il a pour mission de favoriser **le maintien à domicile** dans un environnement sécurisant.

Les conditions d'admission

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale HENAOUR accompagne **35 personnes en situation de handicap en retraite ou ne pouvant plus travailler**.

Ces personnes ont **plus de 55 ans** et sont en capacité de **vivre à domicile** indépendamment de leur famille ou d'une présence éducative.

Domaines et modalités d'intervention

En fonction des demandes et des besoins de la personne, les intervenants sociaux aident, **soutiennent et conseillent** dans les domaines de la vie quotidienne suivants :

- L'aide administrative et le logement
- La santé physique et psychique
- Le budget et la vie sociale
- La mobilité et les loisirs

Pour réaliser cet accompagnement social les intervenants travaillent en réseau avec les organismes sociaux, administratifs et de santé, les associations de loisirs, les organismes de tutelle... Ils collaborent avec les mandataires judiciaires dans la mise en œuvre du projet de vie de la personne.

L'accompagnement se réalise par des rencontres au bureau, à domicile ou après des partenaires, **sur rendez-vous du lundi au vendredi**.

Les modalités d'accompagnement

Un **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** est formalisé et signé au début de l'accompagnement.

Un **Projet Individuel d'Accompagnement** est élaboré avec la personne afin de fixer les objectifs et les moyens de son accompagnement. Il est actualisé au moins une fois par an.

Lorsque le service ne peut plus répondre aux besoins de la personne, il recherche avec les partenaires médicaux, sociaux et familiaux la solution la plus adaptée.

Un temps relai sera assuré par le service pour garantir la continuité du parcours de vie de la personne.

L'éthique de l'accompagnement

La libre adhésion et le consentement de la personne sont recherchés.

La démarche d'accompagnement se construit avec la personne dans une relation d'écoute, un climat de confiance et de respect mutuel.